



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine scolaire

Question écrite n° 68606

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des internats des établissements scolaires. Ceux-ci restent particulièrement nombreux dans les régions de montagne. C'est ainsi que le département de la Savoie compte le plus grand nombre d'élèves internes de l'académie de Grenoble. Dans les établissements disposant d'un internat, la présence d'une infirmière s'avère indispensable. Ces postes sont souvent à mi-temps et se trouvent également régulièrement vacants par suite d'arrêts de travail (congé maladie ou congé de maternité ou même de départ en retraite). C'est ainsi que le collège Maurienne à Saint-Jean-de-Maurienne, accueillant 782 élèves et ne disposant que d'une infirmière à mi-temps au tableau des effectifs, se trouve actuellement sans infirmière en raison d'un arrêt maladie. Cette situation aboutit à ce qu'à chaque problème, même bénin, aucun pré-diagnostic ne pouvant être établi, les parents, même lorsqu'ils sont éloignés, doivent venir chercher les enfants, lorsque la solution ne consiste pas, si les parents ne sont pas disponibles, à faire intervenir le SAMU ou les pompiers, générant ainsi un stress inutile pour les enfants et des dépenses coûteuses pour la collectivité. Cette situation dans la gestion des arrêts de travail et congés maladie a été d'ailleurs mise en évidence dans le rapport de la Cour des comptes sur la gestion des personnels administratifs de l'Etat. Il souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour améliorer cette situation et rappelle notamment à celui-ci l'importance qui doit être accordée à la gestion des internats dont il arrive aussi que ceux-ci ferment sans que les parents en soient informés à l'avance, en raison de l'absence d'un surveillant.

Texte de la réponse

Lors de la dernière rentrée scolaire, l'académie de Grenoble, dont les besoins font l'objet d'un suivi particulièrement attentif, a été attributaire de 7 emplois d'infirmière créés en loi de finances 2001. Conformément aux règles de déconcentration, l'organisation locale du service de promotion de la santé en faveur des élèves, la ventilation des moyens au sein de l'académie et la définition des secteurs d'intervention des personnels infirmiers relèvent de la compétence de la rectrice. Celle-ci se tient à la disposition de l'intervenant pour lui donner toutes les informations souhaitées sur la prise en charge des élèves dans le département de la Savoie.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68606

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6410

Réponse publiée le : 25 mars 2002, page 1671